



Institut de Formation en Soins Infirmiers

CERTIFICATS MEDICAUX OBLIGATOIRES
POUR SUIVRE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

→ **Certificat médical émanant d'un médecin agréé :**

Ce certificat doit attester que le candidat présente les **aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à la formation et à l'exercice de la profession**. Le montant de la visite n'est pas remboursé.

→ **Certificat de vaccinations** à l'exercice de la profession :

Ce certificat doit être complété par votre médecin traitant ou du médecin agréé.

Vaccinations obligatoires :

Le médecin doit indiquer de façon précise : Jour - mois - année de l'injection ainsi que le produit utilisé.

➤ **DTP**

➤ **Hépatite B :**

Une sérologie doit être réalisée prouvant la présence d'anticorps anti-HBs

Si le dosage des anticorps anti HBS est < 100 UI/ml il est obligatoire de réaliser le dosage des antigènes HBs et des Ac anti HBc

COVID 19 : Les étudiants en santé doivent présenter un schéma vaccinal complet avec dose de rappel. Cette vaccination est à ce jour obligatoire avec dose de rappel depuis le 30 Janvier 2022.

Vaccinations fortement recommandées :

- La Rougeole, oreillons et rubéole (y compris si né avant 1980 sans antécédent)
- La Varicelle (si aucun antécédent séronégatif)
- La Coqueluche

Il vous est recommandé d'en parler avec votre médecin traitant.

Lors de votre rencontre avec le médecin agréé et/ou votre médecin traitant, vous devez présenter votre carnet de santé, les éléments de votre dossier médical que vous avez en votre possession ainsi que les documents « certificat médical d'aptitudes » et « certificat de vaccinations » à compléter.

PS : Note à l'attention des candidats bénéficiant de la Promotion Professionnelle :

Ces candidats devront fournir le certificat médical émanant d'un médecin agréé, et prendre rendez-vous au service Santé au Travail de leur établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur dans les IFSI (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, titre 1^{er}, Art. 13), (Arrêté du 16 janvier 2006 modifié, titre 1^{er}, Art. 13), la rentrée et votre formation ne pourront s'effectuer que si ces documents ont été rendus dans les délais impartis.



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDES

(Art-54 DE l'arrêté du 21 avril 2007 modifié)

Certificat à établir par un **médecin agréé** pour l'admission en Institut de formation paramédicale

Je soussigné(e), Docteur :

.....

**Médecin agréé pour la préfecture du
département.....**

Exerçant à

.....

Certifie que Mme, Melle, Mr

.....

Né(e) le

.....

Demeurant à

.....

**Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à la formation et à
l'exercice de la profession**

Date :

Cachet et signature du Médecin agréé

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| ➤ 4 ^{ème} injection : | Produit utilisé : |
| ➤ 5 ^{ème} injection : | Produit utilisé : |
| ➤ 6 ^{ème} injection : | Produit utilisé : |

Dosage sérologique (obligatoire)

- | | |
|--------------------|----------|
| ➤ Ac anti HBs le : | Dosage : |
|--------------------|----------|

Si le dosage des Ac anti HBs est inférieur à 100 mUI/ml à doser obligatoirement :

- | | |
|---------------------|----------|
| ➤ Ac anti HBc le : | Dosage : |
| ➤ Antigène HBs le : | Dosage : |

ROR (recommandé)

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| ➤ 1 ^{ère} injection : | Produit utilisé : |
| ➤ 1 ^{er} rappel : | Produit utilisé : |
| ➤ <u>Rougeole</u> contractée : | ou sérologie : |
| ➤ <u>Oreillons</u> contractés : | ou sérologie : |
| ➤ <u>Rubéole</u> contractée : | ou sérologie : |

Varicelle (recommandé)

- | | |
|----------------|----------------|
| ➤ contractée : | ou sérologie : |
|----------------|----------------|

COVID 19 (obligatoire) – Joindre copie du PASS Vaccinal

Présente un Schéma vaccinal complet avec dose de rappel (ou présente une contre- indication médicale : fournir le certificat)

1^{ère} injection :

2^{ème} injection :

Dose de rappel :

Date :

Cachet et Signature du Médecin